



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/1 - OBJET : Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.7122-1 à L.7122-18, D.7122-1, R.7122-2 à R.7122-12 du Code du travail, modifiés respectivement par l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 et par le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 13 juillet 2000, relative à la licence d'entrepreneurs de spectacles,

Considérant qu'au regard des activités du Théâtre Gérard Philipe, la commune en sa qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, doit désigner un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de la catégorie n° 1 et de la catégorie n° 3, visées à l'article D.7122-1 du Code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250702-2025-07-1-DE Date de réception préfecture : 11/07/2025

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du Code du travail.

Article 2 : Désigne Madame Sonia BRAU, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du code précité pour les activités culturelles comportant des spectacles vivants se déroulant au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités utiles aux fins d'obtenir pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 précitées.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 9 juillet 2025